Analyse et réflexions sur le projet éolien de Nancray.

Ce projet est au nom du développement durable. Le terme de durable me semble inapproprié, son démantèlement étant prévu au bout de 20 ans avec la fin du tarif très privilégié de rachat de l'électricité produite. Ce qui semble se confirmer au Lomont. Le site mis en service en 2007 fait l'objet d'un renouvellement avec démantèlement des anciennes éoliennes prévu en 2027. Cette pratique permet d'affirmer que l'objectif prioritaire des « investisseurs » n'est pas de produire de l'électricité , mais de piller l'argent public. Si je peux concevoir une aide publique à l'investissement pour favoriser la production d'énergie renouvelable, les investissements doivent être prévus pour une durée de vie très supérieure à l'amortissement de l'investissement pour que l'intérêt collectif y trouve son compte. Si les pales et l'aérogénérateur subissent une usure, la structure porteuse doit être prévue pour avoir une durée de vie très supérieure à 20 ans. Personne n'envisage détruire les barrages hydroélectriques du Rhône parce qu'ils sont amortis, et les contraintes mécaniques de ces ouvrages sont très supérieures aux contraintes subies par les pylônes des éoliennes. Il est à noter que les grands barrages du Rhône ont été financés par des emprunts qui ont été remboursés par la vente d'électricité. Lorsque ces derniers ont été amortis, la Compagnie Nationale du Rhône s'est trouvée à la tête d'une rente annuelle qui faisait sa fortune : 1,594 milliards de francs en 1997. Cet exemple me semble être un repaire de bon sens pour les projets éoliens. Actuellement la situation est complètement différente, grâce à la générosité publique les bénéfices se font lors de la période d'amortissement, d'où le renouvellement complet tous les 20 ans, et au-delà, comme c'est beaucoup moins profitable pour les affairistes, on détruit et on recommence. Alors que c'est à partir de ce moment, que les coûts de productions permettraient une production au prix du marché.
Cette pratique est en opposition avec les dispositions de l'article L. 541-1 qui déterminent les objectifs de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets, conçue comme un levier essentiel de la transition vers une « économie circulaire ». L'économie circulaire désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets. ***Il s'agit de rompre avec le modèle de l'économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter).***

C'est un projet « participatif » : Là encore des mots sympathiques, mais la réalité l'est beaucoup moins. Pour exemple, les éoliennes d'Autechaux, développées par la société OPAL appartiennent à 2 groupes : INNERGEX pour 70% qui a changé 3 fois de structures depuis 2013 avec 3 sièges sociaux différents (Nîmes, Lyon et Strasbourg) et qui a pour objectif "une rentabilité maximum pour ses actionnaires" (cf. leur site) ; et 30% à MOUVEMENT DESJARDINS (Ets. parmi les 100 plus gros employeurs mondiaux (banques, fonds de pension, institutions financières, ...), siège au CANADA. La société « Énergies du plateau central », après diverses adresses a dorénavant son siège au Luxembourg, pays réputé pour être un paradis fiscal. (**PJ 1**) Ainsi les taxes payées par les usagers français contribuent à enrichir des spéculateurs apatrides.

Production énergétique : Les documents publiés annoncent : *La production électrique annuelle de 3 éoliennes de 4.2 MW est estimée à 30 millions de kWh.* Le potentiel théorique de production de trois éoliennes est de : **4,2** Mw *X* **3** *X* **24** *X* **365** soit : 110,376 MWh. La production réelle annoncée est de 30MWh soit 27 % de la puissance théorique. Cette annonce semble très euphorique si on se réfère à celle du Lomont 2007 qui est de 23,2 %.

PJ 2 alors que le Lomont est sur une crête ou la vitesse des vent est deux fois plus élevées que dans la rase campagne et les bois. *Source « l'éolien en 10 questions » de l'Adem* ***PJ 3***. Et cette vitesse des vents ne prend pas en compte la durée des vents. Sur cette base, la production prévisible n'est pas de 27 % du potentiel installé, mais au maximum de 12 %.

Dans de telles conditions il faut s'interroger sur l'opportunité d'engager un investissement financier et environnemental (les dégradations environnementales liées à la construction peuvent être vues comme un investissement) avec un « rendement » aussi faible.
La carte de l'ADEM présente la partie Est de la France comme étant la moins ventée du territoire national, ce qui a conduit nos anciens à ne pas construire de moulins a vent dans notre belle région. On y trouve de nombreux vestiges de moulins à eau, dont deux à Nancray répertoriés sur la carte de Cassini, mais point de vestiges de moulins à vent comme il est loisible d'en voir dans l'Ouest et le Sud.
Pour combler ces incertitudes j'ai transmis à la mairie de Nancray le questionnaire joint. **PJ4.** Il m'a été répondu que OPAL ne disposait pas des informations demandées. Deux hypothèses sur cette réponse :

- Soit OPAL ne sait effectivement pas, et c'est inquiétant que cette entreprise fasse de nouveaux projets sans se renseigner sur les bilans de ces projets passés pour éventuellement en tenir compte sur ses nouveaux.

- Soit la société OPAL sait, mais ne désire pas communiquer ces informations qui pourraient remettre en cause ses affirmations commerciales.

En conséquence il me semblerait judicieux que les services de la préfecture fassent les recherches nécessaires pour satisfaire ma légitime curiosité, mais surtout permettre un débat public fondé sur des faits plutôt que sur des affirmations commerciales.

La localisation sur le territoire de la commune : Pour bénéficier de vent suffisant il faut que les éoliennes soient positionnées sur des *« crêtes et collines »* selon la plaquette « l'éolien en 10 questions ». Au cas particulier, l'altitude de la commune de Nancray varie de 395 à 561 mètres. L'altitude du secteur ou ces éoliennes sont prévues est de 420 m soit une des parties la plus basse du village, il faudra donc 140m de plus pour le mat pour compenser son handicap d'altitude ! Je conviens que je serais moins critique si ce projet devait se situer sur les hauteurs de la Côte du Mont. Il serait beaucoup plus éloigné des habitations, ce qui le rendrait plus acceptable pour la population. Je trouve, mais c'est subjectif, que vues de près, leur gigantisme rend ces installations oppressantes, vues de loin elles ont un côté sympathique de moulins à vent. Je ne parle pas des nuisances que la Cour d'appel de Toulouse a fait indemniser. **PJ5.**

Certes, l'armée semble opposée à l'implantation d'éoliennes sur ces lieux. Reste à savoir si la réponse du gouvernement à la question posée par le sénateur M. Alain Houpert permettrait de faire évoluer cette interdiction. **PJ6**

L'emplacement prévu se situe sur le bassin de la source des Fontenis. Ce bassin a alimenté les villages de Nancray et de Gennes pendant plus d'un siècle avec une eau de qualité qui ne nécessitait pas de traitement. En pièce jointe une analyse de l'eau brute réalisée le 12 juillet 2021. **PJ7**

Alors que cette ressource devrait faire l'objet de travaux de protection, elle risque d'être définitivement détruite par l'implantation. *Une telle qualité pourrait peut être intéresser un investisseur pour commercialiser de l'eau de source en bouteilles en circuit court.* La commune bénéficierait de recettes véritablement durables sans générer de nuisances. ***La protection de cette ressource rend ce projet rédhibitoire à cet endroit : les ressources en eaux potables doivent faire l'objet d'une protection absolue pour les générations futures.***

Les recettes pour la commune :
Nancray est une commune ruinée financièrement par les errements d'une municipalité pour le moins inconsciente. Je m'étais pourtant donné la peine d'interpeller le maire et son adjoint aux finances sur le surendettement prévisible lorsque les projets de dépenses avaient été connus, mais je n'ai pas eu l'honneur d'un minimum d'attention. Dans ce contexte le promoteur profite de la situation, les générosités proposées trouvent chez les élus une écoute d'autant plus intéressée.

Le maire de la commune de Gennes s'est désengagé de ce projet pour tenir compte de l'avis très majoritaire de ses administrés. Le maire de Nancray refuse de faire une consultation des habitants de la commune au motif que *« seuls les opposants iraient voter !!! »* C'est une certaine façon de voir la démocratie.

Avec 56 700€ de loyers annuels auxquels s'ajoutent 18 300€ de taxes et une dotation d'accompagnement de 125 000€, la commune retrouverait une situation financière agréable, mais à quel prix pour les habitants ?

Il est vrai que ces générosités financières sont payées par les usagers au travers du prix exorbitant de rachat de l'électricité d'origine éolienne. Les riverains seront doublement victimes : par les nuisances et par leurs factures d'électricité.

Je m'interroge sur ces « générosités ». Est ce de la corruption d'élus ou une indemnisation au profit de la commune des nuisances que vont subir les riverains ? Les nuisances ne sont pas hypothétiques. La Cour d'appel de Toulouse a, le 8 juillet 2021, accordé une indemnité de 100 000€ à un couple pour les dédommager, de la perte de valeur de leur propriété, pour le préjudice moral et pour les souffrances endurées. **PJ4**

Pour faire face à une situation financière difficile, il y plusieurs solutions : faire des économies ou trouver de nouvelles ressources même si elles doivent avoir des conséquences négatives pour la population ; Après la ruine financière, le village de Nancray connaîtra t'il la ruine de son environnement !

Parmi les économies faciles ; arrêter de payer un repas de fin d'année à tous les habitants du village de plus de 70 ans. Si l'intérêt électoral est évident l'intérêt communal l'est beaucoup moins. Comme je fais partie de ces personnes, j'ai reçu, ainsi que mon épouse, à la fin de l'année 2020 un bon d'achat de 20€. j'ai retourné ces bons d'achat accompagnés d'un mot précisant que la situation financière de la commune ne permettait pas ces largesses et que je ne suis pas dans une misère telle pour que la commune me nourrisse.

Parmi les précautions imposées : il ne faut pas que les pales puissent être perçues depuis le site de la Citadelle de Besançon. Ainsi la vue fortuite d'une pale d'éolienne à plus de 10km serait insupportable à des visiteurs qui par définition sont de passage. Mais la vue permanente de ces machines à quelques centaines de mètres des habitants ne serait pas à prendre en compte. Je cherche en vain la logique.

Pour conclure, je ne suis pas un opposant forcené à l'implantation d'éoliennes, ce que j'ai toujours clairement exprimé au CODERST dont j'ai été membre. Mais elles doivent respecter un certains nombres de principes :

- Être implantées dans des espaces éloignées des habitations pour éviter les nuisances que la la Cour d'appel a jugées utile d'indemniser.

- Être sur des sites qui permettent un taux de production supérieur à 30 % afin de permettre un mixte global d'énergies renouvelables. La très forte alternance de l'éolien nécessite d'autres sources de production complémentaires en énergies renouvelables gérables pour « boucher les trous ». Ces trous sont d'autant plus importants que le site est mal choisi.

- Afin de disposer d'un véritable mixte énergétique renouvelable, chaque projet éolien doit indiquer les sources d'énergies renouvelables complémentaires qui pallieront aux insuffisance de production éoliennes. A défaut ce sont, soit des énergies d'origines thermiques qui prennent le relai, soit c'est intégré de façon marginale dans la production nucléaire, ce qui en limite l'intérêt.

- Que le prix d'achat de l'électricité ne permettent pas des marges démesurées durant la période d'amortissement de l'investissement conduisant les affairistes non pas de faire des projets industriels mais de la captation de l'argent public.

- Que la part structurelle, qui représente 90 % du poids des installations, ne soient pas détruites au bout de 20 ans pour recommencer un cycle peu vertueux et peu durable de l'argent publique, de l'énergie nécessaire à leur construction, des dégradations causées par les chantiers. Il est pour le moins surprenant que une durée de 20 ans puisse être associée à « développement durable »

- Contraindre un engagement d'exploitation des installations sur au moins 60 ans pour que les contributions publiques accordées aient un retour collectif.

Fait à Nancray

le 12 Novembre 2021

Serge GRASS